

COMMUNE DE VICHÈRES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 décembre 2016

L'an deux mil seize, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard MORAND, Maire.

Etaient présents : M MORAND, M CHAUMETON, Mme BROTHELANDE, Mme MORAND, Mme DE HAYNIN de BRY, M. RICARDEAU, M LAUVERGNAT, M LETOURNEUR, M BEREAU, M PATRY.

Secrétaire de séance : Mme MORAND Joëlle

Absents :

Le dernier compte-rendu est approuvé.

DÉLIBÉRATION

33/ADMINISTRATION DU DROIT DES SOLS - CONVENTION AVEC LE POLE TERRITORIAL DU PERCHE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

La commune de Vichères étant dotée d'une carte communale approuvée tacitement le 28 février 2010, Monsieur le Maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (L.422-1 du code l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (L.410-1 du code l'urbanisme).

Les services de l'Etat assuraient jusqu'alors gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants, disposant d'une carte communale.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservée à partir du 1^{er} juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.

Aussi les membres du Pôle territorial du Perche (PETR du Perche d'Eure-et-Loir), ont décidé d'organiser un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols agissant pour le compte des communes.

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les modalités de prestation de services du Pôle territorial du Perche auprès des communes désireuses de bénéficier du service. Elle présente également les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le Pôle, service instructeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-De confier l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire communal au Pôle territorial du Perche à compter du 1^{er} janvier 2017,

-D'approuver les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Pôle territorial du Perche assurera l'instruction des dossiers,

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

34/ COMPÉTENCES « SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ » ET « INVESTISSEMENT - MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC » : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le fait que le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 28) a été saisi par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir quant aux obligations induites par les transferts des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public ».

Ainsi, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a expliqué au SDE 28 que ces transferts impliquent la mise à disposition de plein droit des biens affectés à ces compétences et posent également la question de la substitution du SDE 28 dans tous les contrats en cours notamment les contrats de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, la DDFIP insiste tout particulièrement sur la nécessité de sécuriser l'action des comptables publics des communes adhérentes aux dites compétences.

En conséquence, chacune des communes concernées, dans le cadre de ses relations avec le SDE 28, se doit de confirmer qu'elle demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes, le SDE 28 étant pour sa part appelé à se prononcer dans le même sens sur ce sujet.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal confirment que la commune, dans le cadre des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public » transférées au SDE 28, demeure en charge :

- de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix.
- de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.

35/INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL 2016.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Percepteur, sollicitant l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, considérant que le Receveur Municipal fournit à la collectivité conseils et assistance budgétaire et comptable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime,

Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 20 % pour l'année 2016 soit 53.64 € (montant brut). Les retenues à la CSG et au RDS seront effectuées.

Autorise Monsieur le maire à prélever cette dépense inscrite en section de fonctionnement du budget primitif 2016.

36/ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE 2015

Le Conseil Municipal unanime renouvelle l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au personnel titulaire et non titulaire, à temps complet et non complet.

Base de l'indemnité par catégorie d'agent :

Adjoint technique de 1 ^{ère} classe :	464.89 €
Adjoint technique 2 ^{ème} classe :	454.69 €
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe :	454.69 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver le coefficient 3 pour l'année 2017 pour l'ensemble du personnel.

37/TARIF SOIREE CHOUROUTE

La Commune décide que soit organisé une soirée choucroute et fixe les tarifs à :

15 € pour un adulte,
8 € pour un enfant.

TRAVAUX

EGLISE

La fin des travaux est prévue pour le 15 décembre date de livraison du portail.

MISE EN SECURITE DES ABORDS DE L'ETANG

Pour raison de sécurité, la commune fait appel à une entreprise pour abattre les arbres aux abords de l'étang. L'entreprise intervient en échange du bois qui sera transformé en copeaux.

PROJETS TRAVAUX 2017

Aménagement de la place de l'église,
Entretien des grilles de la mairie,
Engazonnement des allées du cimetière,
Eclairage descente salle des fêtes,
Canalisation des eaux pluviales de la place de l'église et à la rue de la Forge
Rampe d'escalier salle des fêtes.

DIVERS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE CREATION COMMISSION
« EAU » (Désignation Représentant)**

Monsieur Jean-Claude CHAUMETON représentera la commune au sein de la

commission de l'eau.

COMPTE RENDU SYNDICATS

SIRP

Monsieur LAUVERGNAT Alain est chargé de l'étude pour la numérisation des classes du regroupement (achat et installation d'ordinateurs).

Le syndicat s'interroge sur le maintien de la garderie de Trizay-Coutretôt-Saint Serge trop peu fréquentée.

SYVAL

Le projet Vallégrain évolue avec comme partenaire Fleury Michon qui étudie un système de distribution par colis.

PAPE

Le Syndicat est dissout pour cause de rattachement à la Communauté de Communes du Perche.

OFFICE DU TOURISME

Au 1^{er} janvier 2017, l'Office du tourisme sera attachée à la compétence « développement économique » de la CDC.

L'organisation des manifestations de Percheval et du marché de Noël reste à la ville de Nogent le Rotrou.

La séance est levée à 22 heures 30